

**Autorisation parentale****saison 20 /20**

Je soussigné :

1. Autorise les moniteurs du club à faire pratiquer des soins sur mon enfant si celui-ci se blessait pendant les cours.

<input type="checkbox"/> Personnes à prévenir en cas d'accident :	
<input type="checkbox"/> Leurs numéros de téléphone :	
<input type="checkbox"/> Médecin de famille à prévenir éventuellement et son n° de téléphone	
<input type="checkbox"/> <u>Particularités médicales à prendre en compte</u>	

2. Autorise mon enfant, à quitter les cours en cas d'intempéries ou indisponibilité subite du moniteur : OUI NON

Fait à :

Le : Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Règlement intérieur :

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans le gymnase ou dans un lieu situé hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps effectif des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (entraînements, compétitions,...). Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.